

Département
Des Deux-Sèvres

Arrondissement
De Bressuire

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

République Française

S E V T

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre le Bureau Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 4 décembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 13 Présents : 9 Absents excusés : 4 Absents : 0 Votants : 9
--	--

PRESENTS : M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JOZEAU Jacky ; M. PILLOT Jean ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice.

ABSENTS EXCUSES : Mme BAUDELLOT Chantal ; M. CHEVALLIER Jérémy ; M. NERBUSSON Joël ; M. POUPIN Pascal.

ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. AUBRUN Thomas.

FINANCES – BUDGET
CREANCES IRRECOURVABLES : ADMISSIONS EN NON VALEURS
ET EFFACEMENTS DE DETTES

• **Admissions en non valeurs :**

Monsieur le Président présente un état des taxes et produits irrécouvrables pour les exercices 2010 à 2024 qui lui a été adressé par Monsieur le Trésorier pour un montant global de 23 234,28 €.

EXERCICE	ETAT 7026720315 du 12/11/2024
2006	232,97 €
2007	34,10 €
2010	170,07 €
2011	72,76 €
2012	53,18 €
2013	141,26 €
2014	214,67 €
2016	158,17 €
2017	511,60 €
2019	525,74 €
2019	1 873,12 €
2020	953,41 €
2021	1 957,24 €
2022	4 883,46 €
2023	11 161,47 €
2024	291,06 €
	23 234,28 €

Les titres, cotes ou produits portés sur les présents états ne peuvent être recouverts en raison des motifs suivants :

- PV de carence
- Poursuite sans effet
- Personne disparue
- N'habite pas à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative
- Personne décédée et demande de renseignement négative
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture pour insuffisance d'actif sur règlement judiciaire – liquidation judiciaire
- Surendettement et décision d'effacement de dette
- Dossier de succession vacante négatif
- Créance minime
- Créance inférieure au seuil de poursuite

Il est donc proposé d'admettre la somme de **23 234,28 €** en non-valeur.

• **Effacements de dettes :**

Monsieur le Trésorier nous a adressé un état d'effacement de dettes suite à jugements représentant un montant global de 5 304.99 €.

EXERCICE	ETAT 7031120515 du 12/11/2024
2009	45,04 €
2010	33,00 €
2011	121,67 €
2012	776,99 €
2013	62,48 €
2020	532,02 €
2021	911,75 €
2022	1 083,64 €
2023	1 130,83 €
2024	607,57 €
Total	5 304,99 €

Il est rappelé que l'effacement de dette prononcé par le juge s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

La dépense correspondant à l'effacement de dette de **5 304.99 €** sera constatée sur le budget 2024 au compte 6542-créances éteintes-chapitre 65.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** d'admettre en non valeurs la somme de **23 234.28 €** ;
- ✓ **CONSTATE** l'effacement de dettes de **5 304.99 €**.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU.



